Parc national de forêts

Cahier des charges

Mise à niveau d'une plateforme web de gestion et d'une application mobile développée en version bêta

Organisme acheteur
Parc national de forêts.

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la transition écologique.

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

www.forets-parcnational.fr • contact@forets-parcnational.fr

Date et heure limites de réception des offres
Dimanche 3 août 2025 à minuit

Table des matières

1. PRESENTATION ET CONTEXTE GENERAL 2

1.1 CONTEXTE 2
1.2 OBJET DU CAHIER DES CHARGES 2
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 3

2. PRESTATIONS 4

2.1.1 Délais d'exécution 5
2.1.2 Modalités d'exécution 5

3. ASPECTS FINANCIERS 5

4. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES 5

ANNEXES : CAPTURE D'ECRAN DE QUELQUES PAGES DE LA PLATEFORME ACTUELLE 7

1. Présentation et contexte général

1.1 Contexte

Le Parc national de forêts est le plus récent des 11 parcs nationaux français. Il a été créé par le décret 2019-1132 du 06 novembre 2019. Situé à la fois en Haute-Marne et en Côte-d'Or, ce Parc national est dédié à la préservation de la forêt feuillue de plaine et à la valorisation des riches patrimoines d'un territoire rural. L'aire optimale du Parc national s'étend sur 127 communes, dont 60 concernées par le cœur et 110 ont à ce jour adhéré à la charte.

La Réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain a été créée par le décret 021-1611 du 10 décembre 2021 ; il s'agit ainsi de la plus grande Réserve intégrale de France, les réserves intégrales ne pouvant être créée qu'à l'intérieur du cœur d'un Parc national. Ces espaces sont ainsi dotés du plus fort niveau de protection de l'environnement qui existe, avec un encadrement très stricte des activités humaines qui peuvent s'y dérouler.

En particulier, la chasse est désormais interdite sur cet espace d'environ 3100ha, mais les populations de grands ongulés circulent néanmoins librement entre cet espace et le reste du territoire. Les activités humaines qui se déroulent à la périphérie de la Réserve intégrale (agriculture notamment) peuvent ainsi être impactées par les populations de grands ongulés qui pourraient augmenter fortement sans prélèvement. Par ailleurs ces populations de grands ongulés ont un impact sur les milieux naturels et les habitats de certaines espèces en Réserve intégrale.

Le plan de gestion de la Réserve intégrale, proposé par le Conseil scientifique du Parc national et approuvé par son Conseil d'administration, prévoit ainsi la mise en œuvre d'un dispositif de régulation de ces populations de grands ongulés, avec notamment des prélèvements pour l'espèce sanglier et l'espèce cerf.

Ce dispositif, qui repose sur l'encadrement par le Parc national d'équipes de régulateurs, doit répondre aux exigences réglementaires formulées par le décret de création de la Réserve intégrale et par les prescriptions du plan de gestion, ce qui implique un lourd travail d'organisation en amont de la saison, mais également avant chaque journée.

1.2 Objet du cahier des charges

Afin de simplifier le travail d'organisation des équipes techniques, des outils numériques ont été

développés et testés lors de la saison 2024-2025.

Ces outils numériques reposent :

- d'une part, sur une plateforme web accessible aux régulateurs permettant à ceux-ci de déclarer l'ensemble des personnes autorisés qui participeront à une journée de régulation. Cette plateforme permet également une validation de la part de l'équipe Parc national, et génère un QR Code valant autorisation nominative pour ces personnes.

- d'autre part, sur une application mobile (Android) à l'usage exclusif de l'équipe technique du Parc national visant à vérifier le droit d'accès à la Réserve intégrale de chaque intervenant via les QR Code.

A la suite de ce test, des besoins d'amélioration et de corrections d'erreurs ont été identifiés, et font l'objet de la présente consultation.

1.3 Prescriptions techniques

La première version des outils informatiques développés en interne, les codes d'accès et les codes sources sont disponibles sur demande à l'adresse suivante : informatique@forets-parcnational.fr

L'objet de cette mise à disposition est de permettre aux candidats d'évaluer correctement le volume de leur prestation. Cette transmission s'accompagnera d'un engagement de confidentialité liée à l'accès à ces données.

Le développement de ces outils repose sur les technologies suivantes :

Base de données : MariaDB
Backend (API serveur) : Node.js, Express.js, API RESTful
Frontend (application web) : React, Vite, maquettes sur Figma
Application mobile : React Native (version APK Android uniquement, sans publication sur le Play Store)

La prestation proposée devra répondre aux prescriptions techniques présentées ci-dessous. Les candidats présenteront leur solution technique dans un mémoire technique, sous la forme qu'ils jugeront la plus adaptée.

Il est à noter que les candidats sont également libres de proposer une prestation ne reposant pas sur une mise à niveau des outils existants mais sur le développement d'une nouvelle solution technique.

1. Sur l'accès « délégataires » de la plateforme web (« interface de gestion ») :

    a. Onglet « Régulateurs » : à la liste des régulateurs enregistrés, des champs « adresse » et « validation des conditions d'exercice de la régulation » seront ajoutés. Des « rôles par défaut » seront applicables et modifiable sur cette liste. Les rôles par défaut correspondent à une combinaison du statut des personnes (posté, traqueur, si traqueur nombre de chien) et des autorisations de circulation (trois niveau d'autorisation et plaque d'immatriculation du véhicule autorisé).

    Des anomalies seront remontées aux délégataires pour tout régulateur n'ayant pas l'ensemble de ces informations personnelles renseignées (adresse, date de naissance).

    b. Onglet « Journées » : les données variables des personnes inscrites à une journée

pourront être modifiées à partir de la liste, la personne pouvant également être supprimée de cette liste. Les rôles par défaut seront proposés mais pourront être modifié par le délégataire.
Un blocage sera réalisé dans le cas où la liste des personnes inscrites ne satisfait pas aux conditions suivantes : quota atteint dans les niveaux d'autorisations de circulations accordés, quota de nombre de chien autorisés atteints.
Une numérotation des chiens et des autorisations de circulation seront mis en place, avec une numérotation différenciée pour chaque niveau d'autorisation.

Un écran de validation pourra être mis en place pour simplifier la gestion, cette validation n'entrainant cependant pas un blocage. Une notification mail de cette validation sera néanmoins prévue.

Une impression pdf du lisiting sera proposé à l'issue de la validation aux délégataires. De même, un bouton sera intégré pour permettre d'imprimer le QR code de chaque participant.

2. Sur l'accès « Parc national » à cette plateforme web :
    a. Il sera intégré une possibilité d'ajouter un régulateur (personne autorisée) à la base de données
    b. Une alerte « anomalie » sera affichée concernant les champs obligatoires manquants dans la base de données.
    c. Le listing des personnes participant à une journée de régulation pourra être imprimé en pdf (avec mise en page et précision sur journée, lot concerné et nombre de pages imprimées et encart pour une signature) et en version excel.

3. Les QR code auparavant générés pour chaque journée seront désormais attribué à un régulateur et valable toute la saison.
   A ce QR Code seront donc attribuées des données fixes (Nom, Prénom, date de naissance, lot de régulation) et des données variables à chaque journée (jour de régulation autorisé, statut du régulateur lors de la journée, autorisation de circuler afférente).

4. Application mobile à l'usage du Parc national :
   Le scan d'un QR Code par l'application permettra :
   - l'affichage sur le téléphone de toutes les informations liées à ce QR Code (données fixes et variables) et la possibilité de modifier les données variables.
   - la vérification de la validité du QR Code : si le QR Code est scanné en dehors du jour autorisé indiqué dans les données variables, celui-ci doit s'afficher en rouge (« alerte »).
   - Le scan du QR Code amènera également à un bouton « valider » permettant aux agents du Parc national de valider la participation le jour même avec les éventuelles données variables modifiées.
   - Cette application doit être opérationnelle en hors connexion par un système de synchronisation avant et après le scan.

   Enfin, l'application doit permettre aux agents du Parc national d'ajouter une personne non inscrite à partir de la liste des personnes autorisées.

Les candidats proposeront dans leur réponse un calendrier permettant la livraison d'une solution informatique opérationnelle validée dans les délais mentionnés à l'article 2.1.1 ci-dessous.

2. Prestations

2.1.1 Délais d'exécution

La solution informatique devra être opérationnelle pour le 1er octobre 2025.

2.1.2 Modalités d'exécution

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation de développement informatique conformément aux spécifications du présent cahier des charges, et conformément aux règles de l'art. Il s'engager à se conformer en outre à l'ensemble des directives qui lui seront fournies, en complément du présent cahier des charges. Il s'engage à assurer la qualité et le suivi des prestations pendant toute la durée de la prestation et garantit un suivi particulier du client.

Le titulaire signale à l'acheteur, dans un délai de 30 jours ouvrés toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations. Il en informe le représentant de l'acheteur par téléphone et par courrier électronique dès la connaissance du problème.

3. Aspects financiers

Le marché fera l'objet d'un contrat de prestation, précisant le prix et les modalités de règlement.

4. Critères d'analyse des offres

Les candidats présenteront à l'appui de leur offre un mémoire technique détaillant, outre le prix, les caractéristiques techniques de la prestation proposée.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères énoncés ci-dessous (sur un total de 100 points).

- Critère de prix (50 points) : Méthode de pondération utilisée : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 50

- Critère technique (50 points). Les sous critères qui seront utilisés sont les suivants :

    - Pertinence de la solution proposée, analysée de manière globale sur la base des éléments techniques transmis, répondant aux points mentionnés à l'article 1.3 du présent cahier des charges (40 points) :
        - Non satisfaisant : 0 pt
        - Peu satisfaisant : 10 pt
        - Moyennement satisfaisant : 20 pts
        - Satisfaisant : 30 pts
        - Très satisfaisant 40 pts

    - Calendrier prévisionnel (10 points) :
        - Non satisfaisant : 0 pt
        - Peu satisfaisant : 2,5 pt
        - Moyennement satisfaisant : 5 pts

- Satisfaisant : 7,5 pts
- Très satisfaisant 10 pts

Pour rappel, les candidats sont libres de transmettre les informations à l'acheteur par le moyen qu'ils jugent le plus adapté.

Annexes : capture d'écran de quelques pages de la plateforme actuelle

Interface de gestion
M. Truc Machin
Vue d'ensemble
Régulateurs
Journées
Carte régulateur
1 Journée 1 date
2 Journée 2 date
3 Journée 3 date
4 Journée 4 date
5 Journée 5 date
6 Journée 6 date
7 Journée 7 date
8 Journée 8 date
9 Journée 9 date
Assignation journée 1
Vous pouvez constituer vos listes jusqu'à 7 jours avant la prochaîne journée.
Journée précédente
Journée suivante

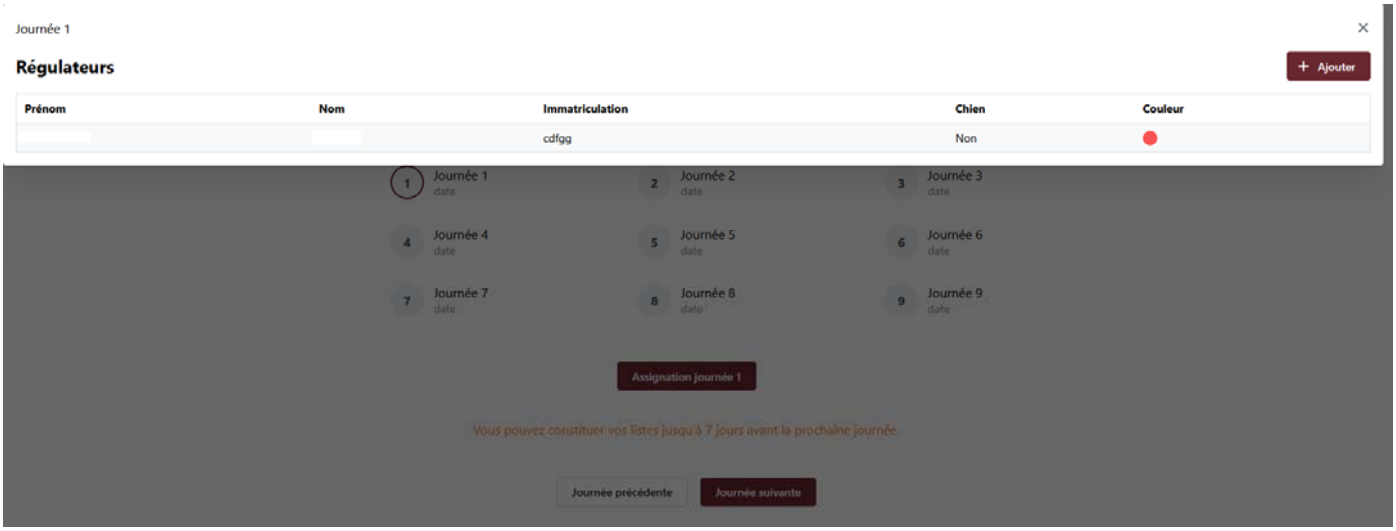
Journée 1
Régulateurs
+ Ajouter
Prénom
Nom
Immatriculation
Chien
Couleur
cdfgg
Non
Assignation journée 1
Journée précédente
Journée suivante

Interface de gestion

M. Truc Machin

Vue d'ensemble | Régulateurs | Journées | Carte régulateur

Bienvenue Truc Machin

Téléchargez votre fiche régulateur en cliquant sur le bouton ci dessous.

Télécharger